

PRISCILLA DELEUY

PRISCILLA DELEUY

1901 Route du born

40210 LUE

PJ n°15 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

N° Etude : ET-227-102022

Novembre

2022



SOMMAIRE

I.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC Le SDAGE « ADOUR-GARONNE » 2022-2027	3
1.1.	Etat d’avancement et enjeux.....	3
1.2.	Compatibilité du projet avec le SDAGE	4
II.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE	7
III.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D’AQUITAINE	9
IV.	PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE	10
V.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS	11
5.1.	Programme national de prévention des déchets 2021-2027	11
5.1.1.	Etat d’avancement et enjeux	11
5.1.2.	Compatibilité du projet	11
5.2.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine	11
5.2.1.	Etat d’avancement et enjeux	11
5.2.2.	Compatibilité du projet	12
5.3.	Plan de réduction et d’élimination des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine.....	13
5.3.1.	Etat d’avancement et enjeux	13
5.3.2.	Compatibilité du projet	13
5.4.	Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes	14
5.4.1.	Etat d’avancement et enjeux	14
5.4.2.	Compatibilité du site projeté	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	4
Tableau 2 :	Compatibilité avec le SAGE	7
Tableau 3 :	Compatibilité du projet avec les orientations du plan national de gestion des déchets	11
Tableau 4 :	Compatibilité du projet avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine.....	12
Tableau 5 :	Compatibilité du projet avec les orientations du plan de réduction et d’élimination des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine.....	13
Tableau 6 :	Compatibilité du projet avec les objectifs du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés des Landes.....	15

I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE « ADOUR-GARONNE » 2022-2027

1.1. Etat d'avancement et enjeux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil d'aménagement du territoire et de planification pour la gestion de la ressource en eau prévu par *les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement*.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a été adopté le 10 mars 2022 par le Comité de bassin.

Des objectifs environnementaux réalistes, notamment en matière d'atteinte du bon état pour notre bassin en 2027, ont été définis.

Ces objectifs sont les suivants :

- Ne pas détériorer l'état des masses d'eau,
- Atteindre le bon état des eaux : le projet de SDAGE 2022-2027 propose l'atteinte du bon état sur 70% des ME superficielles du bassin et justifie une dérogation pour la non-atteinte du bon état sur les 30% restants,
- Inverser les tendances à la hausse des polluants dans les eaux souterraines,
- Réduire l'émission de substances dangereuses,
- Permettre l'atteinte des objectifs du Document stratégique de façade (DSF) - Milieu marin,
- Permettre la réalisation des objectifs spécifiques des zones protégées (6 zones).

Quatre orientations fondamentales chacune déclinées avec plusieurs sous-objectifs ont été définies pour atteindre les objectifs de bon état des eaux :

- **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état :
 - Développer les SAGE sur l'ensemble du bassin ;
 - Favoriser, par la gouvernance dans les territoires, le verdissement des villes et le recyclage des eaux grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature ;
 - Intégrer dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur leur territoire ;
 - Favoriser dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur le territoire ;
 - Faciliter les décisions grâce aux analyses comparatives des avantages et des coûts des actions dans les territoires.
- **Orientation B** : Réduire les pollutions :
 - Définir dans les SAGE, des règles limitant l'usage des intrants (pesticides et nitrates)
 - Infiltrer l'eau, l'épurer et limite l'érosion des sols grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature ;
 - Protéger la ressource en eau potable :
 - Réduire les pollutions diffuses sur les captages d'alimentation en eau potable dégradés
 - Prendre en compte la protection des captages d'alimentation en en eau potable dans les documents d'urbanisme ;
 - Limiter le ruissellement des eaux pluviales (source de pollution des cours d'eau) ;
 - Améliorer la connaissance des freins et leviers techniques, économiques et sociologiques, au développement des stratégies de réduction des pollutions.
- **Orientation C** : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif :
 - Les SAGE étudient :
 - Comment réaliser des économies d'eau,
 - Les moyens de valoriser et/ou d'optimiser la gestion des ressources en eau existantes ;
 - Permettre et favoriser le stockage d'eau dans les sols et nappes grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature ;

- Réduire les fuites dans les réseaux de transport d'eau potable en zone urbaine ;
 - Réutiliser les eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux usées traitées) pour certains usages (espaces verts, valorisation agricole...) ;
 - Définir un cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique.
- **Orientation D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
- Renforcer dans les SAGE les mesures de préservation et de restauration des têtes de bassin versant et des zones humides ;
 - Maintenir la biodiversité et prévenir les inondations grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature ;
 - Limiter l'urbanisation dans les zones naturelles d'expansion de crues et préserver les habitats écologiques grâce à l'adaptation des documents d'urbanisme ;
 - Atténuer les pics de crues par le stockage des eaux de ruissellement urbain ;
 - Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques.

1.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Orientation du SDAGE	Compatibilité du projet
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état :	Sans objet Le projet est compatible avec cette orientation A
Développer les SAGE sur l'ensemble du bassin	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Favoriser, par la gouvernance dans les territoires, le verdissement des villes et le recyclage des eaux grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Intégrer dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur leur territoire	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Favoriser dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur le territoire	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Faciliter les décisions grâce aux analyses comparatives des avantages et des coûts des actions dans les territoires	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Orientation B : Réduire les pollutions	Le projet est compatible avec cette orientation B
Définir dans les SAGE, des règles limitant l'usage des intrants (pesticides et nitrates)	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Infiltrer l'eau, l'épurer et limiter l'érosion des sols grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature ;	Une étude de sol réalisée par le bureau d'étude Réalys environnement a permis de définir des solutions d'infiltrations à la parcelle des déjections liquides et des eaux usées domestiques de l'habitation. Ainsi les effluents liquides des bâtiments d'activités sont collectés puis traités par un dispositif d'assainissement

	<p>autonome (fosse septique) puis infiltrées dans les sols par tranchées drainantes. (Perméabilité relativement bonne de 133 mm/h) Le projet est compatible avec cet objectif.</p>
<p>Protéger la ressource en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les pollutions diffuses sur les captages d'alimentation en eau potable dégradés • Prendre en compte la protection des captages d'alimentation en en eau potable dans les documents d'urbanisme ; 	<p>Absence de captage d'eau potable proche du chenil. Les effluents liquides du chenil sont collectés par un dispositif d'assainissement autonome conforme. L'activité projetée sur le site n'est pas de nature à générer des pollutions diffuses. Prise en compte de la protection des captages dans les documents d'urbanisme sans objet. Le projet est compatible avec cet objectif.</p>
<p>Limiter le ruissellement des eaux pluviales (source de pollution des cours d'eau) ;</p>	<p>Les eaux pluviales propres issues des toitures des bâtiments d'activités seront collectées par des gouttières et infiltré dans le sol. Les sols (en dehors des bâtiments d'élevages) sableux favoriseront l'infiltration des eaux dans les sols. Le projet est compatible avec cet objectif.</p>
<p>Améliorer la connaissance des freins et leviers techniques, économiques et sociologiques, au développement des stratégies de réduction des pollutions.</p>	<p>Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</p>
<p>Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif</p>	<p>Le projet est compatible avec cette orientation C</p>
<p>Les SAGE étudient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment réaliser des économies d'eau, • Les moyens de valoriser et/ou d'optimiser la gestion des ressources en eau existantes ; 	<p>Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation en eau potable du site. Le projet est compatible avec cet objectif.</p>
<p>Permettre et favoriser le stockage d'eau dans les sols et nappes grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature</p>	<p>Une étude de sol réalisée par le bureau d'étude Réalys environnement a permis de définir des solutions d'infiltrations à la parcelle des déjections liquides et des eaux usées domestiques de l'habitation. Ainsi les effluents liquides des bâtiments d'activités sont collectés puis traités par un dispositif d'assainissement autonome (fosse septique) puis infiltrées dans les sols par tranchées drainantes. (Perméabilité relativement bonne de 133 mm/h) Le projet est compatible avec cet objectif.</p>
<p>Réduire les fuites dans les réseaux de transport d'eau potable en zone urbaine</p>	<p>Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</p>
<p>Réutiliser les eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux usées traitées) pour certains usages (espaces verts, valorisation agricole...)</p>	<p>Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</p>

Définir un cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Renforcer dans les SAGE les mesures de préservation et de restauration des têtes de bassin versant et des zones humides	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Maintenir la biodiversité et prévenir les inondations grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature	Une étude de sol réalisée par le bureau d'étude Réalys environnement a permis de définir des solutions d'infiltrations à la parcelle des déjections liquides et des eaux usées domestiques de l'habitation. Ainsi les effluents liquides des bâtiments d'activités sont collectés puis traités par un dispositif d'assainissement autonome (fosse septique) puis infiltrées dans les sols par tranchées drainantes. (Perméabilité relativement bonne de 133 mm/h) Le projet est compatible avec cet objectif.
Limiter l'urbanisation dans les zones naturelles d'expansion de crues et préserver les habitats écologiques grâce à l'adaptation des documents d'urbanisme	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Atténuer les pics de crues par le stockage des eaux de ruissellement urbain	Sans objet
Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.

Le projet est compatible avec les objectifs et orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE

La commune de Lüe fait partie du périmètre du SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » dont le périmètre a été arrêté le 23 mars 2007. L'Etat des lieux du SAGE, qui comprend « l'Etat initial », le « Diagnostic » et les « Tendances et scénarios » a permis de révéler les atouts et les faiblesses du territoire. Différentes problématiques ont pu être soulevées, et ont permis de faire ressortir 4 enjeux majeurs.

Ces enjeux concernent :

- la préservation de la qualité des eaux,
- la gestion quantitative et hydraulique,
- la protection, la gestion et la restauration des milieux,
- le maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale.

Tableau 2 : Compatibilité avec le SAGE

Enjeux du SAGE	Compatibilité du projet
<p>Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif tr 1. Mettre en œuvre le SAGE 2. - Objectif tr 2. Favoriser les échanges et la concertation - Objectif tr 3. Favoriser la diffusion de l'information - Objectif tr 4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux - Objectif tr 5. Modifier et/ ou réviser le SAGE 	<p>Sans objet</p>
<p>Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines, et prévention de toute dégradation - Objectif 1.2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques - Objectif 1.3. Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif - Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau 	<p>Une étude de sol réalisée par le bureau d'étude Réalys environnement a permis de définir des solutions d'infiltrations à la parcelle des déjections liquides et des eaux usées domestiques de l'habitation. Ainsi les effluents liquides des bâtiments d'activités sont collectés puis traités par un dispositif d'assainissement autonome (fosse septique) puis infiltrées dans les sols par tranchées drainantes. (Perméabilité relativement bonne de 133 mm/h)</p> <p>Le projet est compatible avec cet enjeu.</p>
<p>Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines. - Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau 	<p>Absence de captage d'eau potable proche du chenil. Une étude de sol réalisée par le bureau d'étude Réalys environnement a permis de définir des solutions d'infiltrations à la parcelle des déjections liquides et des eaux usées domestiques de l'habitation. Ainsi les effluents liquides des bâtiments d'activités sont collectés puis traités par</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation - Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau 	<p>un dispositif d'assainissement autonome (fosse septique) puis infiltrées dans les sols par tranchées drainantes. (Perméabilité relativement bonne de 133 mm/h)</p> <p>Le chenil ne se situe pas dans un PPR Inondation.</p> <p>Le chenil utilise un forage agricole pour le nettoyage des bâtiments d'activité soumis à une autorisation de prélèvement (11 000 m³/an maximum).</p> <p>Le projet est compatible avec cet enjeu.</p>
<p>Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau - Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux - Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire - Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives 	<p>Sans objet.</p>
<p>Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage - Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs. 	<p>Sans objet.</p>

Le chenil de Mme Deleuy est compatible avec le SAGE.

III. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'AQUITAINE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Aquitaine approuvé par le Conseil régional a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015, puis **annulé** par le Tribunal administratif de Bordeaux le 13 juin 2017 pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

IV. PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Adour Garonne a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 10 mars 2022, en application de la Directive Européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Pour la période 2022-2027, 7 objectifs stratégiques et 45 dispositions associées ont été définis avec pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI)

La commune de Lüe n'est pas un Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI), le chenil de Mme Deleuy n'est donc pas concerné par un plan de gestion du risque d'inondation.

V. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

5.1. Programme national de prévention des déchets 2021-2027

5.1.1. Etat d'avancement et enjeux

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets pour la période 2021-2027 et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes.

En parallèle, le ministère de la transition écologie a publié un plan national de gestion des déchets en octobre 2019 afin de progresser dans l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Ce plan constitue également la réponse des autorités françaises à la directive-cadre sur les déchets de 2008 (directive 2008/98/CE) qui impose à chaque État membre de l'Union européenne d'élaborer et mettre en œuvre un ou plusieurs plans de gestion des déchets couvrant l'ensemble de son territoire.

5.1.2. Compatibilité du projet

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les orientations du plan national de gestion des déchets

Orientation du plan de gestion des déchets	Compatibilité du projet
Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.	Le projet n'est pas concerné par cet axe du plan. Le projet est compatible avec cette orientation.
Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Le projet n'est pas concerné par cet axe du plan. Le projet est compatible avec cette orientation.
Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation	Le projet n'est pas concerné par cet axe du plan. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Le projet n'est pas concerné par cet axe du plan. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Le projet n'est pas concerné par cet axe du plan. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.

Le projet porté par Mme Deleuy est compatible avec les orientations du programme national de prévention des déchets.

5.2. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine

5.2.1. Etat d'avancement et enjeux

Depuis la loi de décentralisation NOTRe de 2015, la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets, et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l'économie circulaire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le Plan régional constitue le volet propre aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le SRADDET.

Le PRPGD Nouvelle-Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé le 27 mars 2020 par la préfète de Région.

Huit principes directeur ont appuyé la construction du PRPGD :

- Donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction ;
- Développer la valorisation matière des déchets ;
- Améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets ») ;
- Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010 ;
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules.
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets

5.2.2. Compatibilité du projet

Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine

Objectif	Compatibilité du projet
Objectif 1 : Donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 2 : Développer la valorisation matière des déchets	Le projet n'est pas concerné par cet objectif du plan. Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 3 : Améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets »)	Le projet n'est pas concerné par cet objectif du plan. Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 4 : Améliorer la gestion des déchets dangereux	Le projet n'est pas concerné par cet objectif du plan. Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 5 : Préférer la valorisation énergétique à l'élimination	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 6 : Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté. Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 7 : Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules.	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté. Le projet est compatible avec cet objectif.

<p>Objectif 8 :</p> <p>Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets</p>	<p>Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté.</p> <p>Le projet est compatible avec cet objectif.</p>
---	---

Le projet porté par la société de Mme DELEUY est compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine

5.3. Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine

5.3.1. Etat d'avancement et enjeux

Le Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine a été intégré au sein du PRPGD approuvé le 27 mars 2020 par la préfète de Région.

Il prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produits ou importés pour traitement en Occitanie, y compris depuis des pays étrangers. Il concerne également les déchets dangereux occitan éliminés hors de la région.

Cinq orientations ont été retenues :

1. Améliorer la connaissance de la gestion des déchets dangereux
2. Réduire la production de déchets dangereux pour éliminer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement ;
3. Améliorer le taux de collecte et optimiser la gestion des déchets dangereux afin d'augmenter le tonnage dirigé vers les filières adaptées et diminuer ceux faisant l'objet d'une gestion non conforme ;
4. Limiter le transport en distance et les risques d'accidents et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO₂ ;
5. Traiter les déchets dangereux dans des installations dédiées en favorisant autant que possible la valorisation et en intégrant les différentes spécificités de ces déchets.

Les élevages sont sources de production de déchets d'activités de soins vétérinaires, dont certains sont potentiellement dangereux.

5.3.2. Compatibilité du projet

Tableau 5 : *Compatibilité du projet avec les orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine*

Orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine	Compatibilité du site projeté
<p>Orientation 1 : Améliorer la connaissance de la gestion des déchets dangereux</p>	<p>Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, pour réduire à la source la production et la toxicité des déchets dangereux générés par les activités du site projeté.</p> <p>Le site projeté est compatible avec cette orientation 1.</p>
<p>Orientation 2 : Réduire la production de déchets dangereux pour éliminer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement ;</p>	<p>Les déchets dangereux générés par les activités du site projeté seront collectés puis stockés dans des conditions adaptées avant leur gestion dans des filières adaptées.</p> <p>Le site projeté est compatible avec cette orientation 2.</p>

Orientation 3 : Améliorer le taux de collecte et optimiser la gestion des déchets dangereux afin d'augmenter le tonnage dirigé vers les filières adaptées et diminuer ceux faisant l'objet d'une gestion non conforme ;	Le projet n'est pas concerné par cette orientation du plan. Le site projeté est compatible avec cette orientation 3.
Orientation 4 : Limiter le transport en distance et les risques d'accidents et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de co2 ;	Le projet n'est pas concerné par cette orientation du plan. Le site projeté est compatible avec cette orientation 4.
Orientation 5 : Traiter les déchets dangereux dans des installations dédiées en favorisant autant que possible la valorisation et en intégrant les différentes spécificités de ces déchets.	Les déchets dangereux générés par les activités du site projeté seront collectés puis stockés dans des conditions adaptées avant leur gestion dans des filières adaptées. Le site projeté est compatible avec cette orientation 5.

Le projet porté par la société de Mme DELEUY est compatible avec les orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine.

5.4. Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes

5.4.1. Etat d'avancement et enjeux

Le Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Landes a été adopté par arrêté préfectoral le 14 avril 2005. Compte tenu des évolutions, le Conseil général des Landes a décidé par délibération du 8 février 2010 de soumettre le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté en 2005 à révision. Celle-ci s'est transformé en élaboration d'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux à la suite de la parution de l'ordonnance n°02110-1579 du 17 décembre 2010 et du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011.

Le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés des Hautes-Pyrénées a été approuvé en juillet 2002. Ce document est en cours de révision. Il prend en compte les déchets ménagers et les déchets assimilés, relevant ou non de la compétence des collectivités, à partir du moment où ils peuvent être traités conjointement avec les déchets ménagers.

Les objectifs de prévention des déchets d'activités économiques ont été discutés avec les chambres consulaires puis validés en Commission consultative le 14 octobre 2011.

Les objectifs généraux du plan applicables aux déchets d'activités économiques assimilés aux ordures ménagères sont les suivants :

- Objectif 1 : réduire les quantités d'ordures ménagères de 7% d'ici 2018 et 10% d'ici 2024 ;
- Objectif 2 : réduire la nocivité des déchets ;
- Objectif 3 : Réduire les quantités d'encombrant collectés par habitant et par an ;
- Objectif 4 : Stabiliser les quantités de déchet verts collectés par habitant et par an ;
- Objectif 5 : Objectif de prévention des déchets d'activités économique.

5.4.2. Compatibilité du site projeté**Tableau 6** : Compatibilité du projet avec les objectifs du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés des Landes

Objectif du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés des Landes	Compatibilité du site projeté
Objectif 1 : réduire les quantités d'ordures ménagères de 7% d'ici 2018 et 10% d'ici 2024.	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...). Le site projeté est compatible avec l'objectif 1.
Objectif 2 : réduire la nocivité des déchets	Sans objet Le site projeté est compatible avec l'objectif 2.
Objectif 3 : Réduite les quantités d'encombrant collectés par habitant et par an	Sans objet Le site projeté est compatible avec l'objectif 3.
Objectif 4 : Stabiliser les quantités de déchet verts collectés par habitant et par an	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...). Le site projeté est compatible avec cet objectif
Objectif 5 : Objectif de prévention des déchets d'activités économique.	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...). Le site projeté est compatible avec cet objectif

Le projet porté par la société de Mme Deleuy est compatible avec le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés des Hautes-Pyrénées.